

# **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil selon la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Etaient présents :**

Monsieur DELMOND Max  
Madame FONNE-PFISTER Raymonde  
Madame FRAISON Stéphanie  
Monsieur MARTIN Emmanuel  
Monsieur SAUNER Jean  
Monsieur SIMON Ralph  
Madame UEBERSCHLAG Corinne  
Monsieur VONACH Christian

## **Absents excusés qui ont délégué leur droit de vote (conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

Monsieur BILLIG Alexandre donne procuration à MARTIN Emmanuel  
Madame BOUGUERRI Audrey donne procuration à SIMON Ralph  
Madame DOPPLER Valérie donne procuration à FRAISON Stéphanie  
Monsieur HELL Yannick donne procuration à DELMOND Max  
Madame HEYER Laurence donne procuration à FONNE-PFISTER Raymonde  
Monsieur RAPP Marc-Antoine donne procuration à UEBERSCHLAG Corinne

Après avoir salué l'ensemble des conseillers municipaux présents, nommé ceux qui se sont excusés, Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut délibérer. Monsieur le maire présente l'ordre du jour détaillé qui ne soulève pas d'observation.

## **Ordre du jour détaillé**

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 AVRIL 2025**

### **2. DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE**

### **3. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **3.1. Plan de financement prévisionnel d'investissements 2025 en bâtiments et voiries**

- 3.1.1. Investissements pour favoriser les déplacements doux
- 3.1.2. Investissements dans un bâtiment de services à la population

#### **3.2. Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges**

#### **3.3. Remboursement par la commune de Knoeringue de frais de mise à disposition de personnel de Folgensbourg en tant qu'accompagnateur de transport scolaire des enfants de Knoeringue pour la période septembre à décembre 2025**

#### **3.4. Demande de fonds de concours à Saint-Louis Agglomération au titre des travaux d'accessibilité aux bâtiments publics**

#### **3.5. Demande de fonds de concours à Saint-Louis Agglomération au titre des déplacements doux (liaison impasse Bruehlmatte à impasse Vergers)**

#### **3.6. Demande de subvention auprès de la CeA pour création de trottoir (RD 473) au titre des amendes de police**

#### **3.7. Compléments au Règlement de l'Accueil périscolaire**

- 3.7.1. Frais d'inscription à l'accueil périscolaire en cours d'année
- 3.7.2. Obligation de paiement par prélèvement en cas de retard constaté de paiement à l'aide d'autres moyens de paiement

#### **3.8. Présentation du résultat de l'appel d'offres concernant les travaux d'extension**

#### **3.9. Financement des travaux d'extension de l'accueil périscolaire**

#### **3.10. Participation de la commune de Knoeringue aux investissements concernant l'extension de l'accueil périscolaire**

#### **3.11. Mise à disposition de la salle polyvalente durant deux semaines au profit de l'Association des Foyers-Clubs et en raison des animations d'été organisées par Saint-Louis Agglomération**

#### **3.12. Budget Général : décision modificative n°1**

#### **3.13. Décompte final du budget affecté à la réfection de la rue de Wentzwiller**

#### **3.14. Premier marquage sur le revêtement neuf de la route départementale (RD 463)**

#### **3.15. Point d'étape budgétaire : état de consommation des crédits d'investissements inscrits aux budgets primitifs 2025, principal et périscolaire, réalisation ou en cours de réalisation au 04 juillet 2025 et information sur les projets constitutifs du plan pluriannuel d'investissements 2026-2027**

#### **3.16. Création d'un emploi permanent « d'adjoint d'animation principal 2ème classe » à temps non complet (à la place d'une mise à disposition temporaire de personnel via le Centre de Gestion)**

#### **3.17. Création d'un emploi permanent « d'adjoint d'animation principal 2ème classe » à temps complet (à la place d'un poste à temps non complet)**

#### **3.18. Complément au tarif de l'accueil périscolaire**

### **4. AFFAIRES COMMUNALES : Sécurité routière et places de parking**

### **5. INFORMATIONS**

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 avril 2025 ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

## 2. DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Ralph SIMON se porte candidat. Le Conseil municipal approuve la nomination de monsieur Ralph SIMON comme secrétaire de séance.

## 3. AFFAIRES FINANCIERES

### 3.1. Plan de financement prévisionnel d'investissements 2025 en bâtiments et voiries

Sur la base du cadre budgétaire défini lors de la séance du 12 février 2025, après estimations, devis et compléments d'études, monsieur le maire présente les projets avec leurs plans de financement respectifs.

#### 3.1.1. Investissements pour favoriser les déplacements doux

Création de trottoirs entre l'espace urbanisé et le chemin rural Erbacker qui permet la connexion à l'espace rural	100 384,27 €
Imprévu 5 %	5 019,21 €
Prestations intellectuelles 8 %	8 030,74 €
Création de chemin rural	33 600,00 €
Réfection de chemin rural	16 800,00 €
Connexion entre deux impasses en déplacement doux (Bruehlmatten-Vergers) (cyclable et pédestres) d'une longueur de 120 mètres linéaires qui évite un déplacement motorisé de 1100 mètres linéaires	36 000,00 €
Autres	165,78 €

**Total dépenses d'investissements** 200 000,00 € TTC

FCTVA à récupérer :	32 800,00 €
Aides et subventions prévues :	33 000,00 €
Autofinancement :	34 200,00 €
Emprunt :	100 000,00 €

**Total recettes d'investissements** 200 000,00 € TTC

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,  
APPROUVENT ce plan de financement.

#### 3.1.2. Investissements dans un bâtiment de services à la population

Achat de local dans un copropriété pour être propriétaire à 100 % :	50 000,00 €
Travaux d'aménagement de parking :	82 316,16 €
Travaux liés à l'accessibilité du parking à la porte d'entrée du bâtiment	11 609,42 €
Imprévu 5 %	4 696,28 €
Prestations intellectuelles 8 %	7 514,04 €
Parking supplémentaires	24 000,00 €
Création de porte, suppression de porte et aménagement de 8 m <sup>2</sup> de surface :	24 000,00 €
Ravalement de façade	36 000,00 €
Autres	864,10 €

**Total dépenses d'investissements** 241 000,00 € TTC

FCTVA à récupérer :	31 000,00 €
Aides et subventions prévues :	15 000,00 €
Autofinancement :	75 000,00 €
Emprunt :	120 000,00 €

**Total recettes d'investissements** 241 000,00 € TTC

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,  
APPROUVENT ce plan de financement.

### **3.2. Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges**

Conformément au montant indiqué dans le budget primitif,

**Les conseillers municipaux à l'unanimité,**

AUTORISENT monsieur le maire à contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole selon les conditions suivantes : taux fixe sur 15 ans de 4,10 % à échéances trimestrielles.

### **3.3. Remboursement par la commune de Knoeringue de frais de mise à disposition de personnel de Folgensbourg en tant qu'accompagnateur de transport scolaire des enfants de Knoeringue pour la période septembre à décembre 2025**

Monsieur le maire rappelle les éléments de calcul à savoir 4 Aller-Retour de 30 minutes par jour soit 2 heures par jour soit 2 heures x 140 jours scolaires = 280 heures pour l'année scolaire 2024-2025.

Pour la partie 2025 de l'année scolaire 2025/2026, le nombre d'heures effectuées est évalué à 112 heures. Le montant à demander à la municipalité de Knoeringue est donc de  $112 \times 26,05 \text{ €} = 2\,917,60 \text{ €}$ .

**Les conseillers municipaux, à l'unanimité,**

AUTORISENT monsieur le maire à émettre un titre de recette d'un montant de 2 917,60 €.

### **3.4. Demande de fonds de concours à Saint-Louis Agglomération au titre des travaux d'accessibilité aux bâtiments publics**

Monsieur le maire rappelle les deux chantiers prévus en rapport avec cette thématique :

- le chantier n° 1 concerne l'accès à la mairie depuis le trottoir pour les personnes à mobilité réduite ;
- le chantier n°2 concerne le complément des travaux de réhabilitation de l'ancienne poste avec la réalisation d'une placette de stationnement prenant en compte l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le montant des travaux du chantier n° 1 est estimé par notre maître d'œuvre à 9 674,52 € HT auquel il faut ajouter 5 % d'imprévus et 8 % de prestations intellectuelles diverses (ingénierie, géomètre, topographe, etc.) soit un montant total de 10 970,90 € HT.

Le montant des travaux du chantier n° 2 est de 4 989,10 € HT pour la maçonnerie (devis) et le montant des travaux de mise en place de barrières et garde au corps est estimé à 9 000,00 € HT, montants auxquels il faut ajouter 5 % d'imprévus et 8 % de prestations intellectuelles soit un montant total de 15 760,44 € HT.

Après avoir écouté l'exposé de monsieur le maire,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

CHARGE monsieur le maire de déposer auprès de Saint-Louis Agglomération un dossier de demande de fonds de concours pour des travaux s'élevant à 26 731,34 € HT au titre de l'accessibilité.

### **3.5. Demande de fonds de concours à Saint-Louis Agglomération au titre des déplacements doux (liaison impasse Bruehlmatten à impasse Vergers)**

Monsieur le maire rappelle deux délibérations de 2023 qui proposaient de faciliter la connexion en déplacements doux entre deux quartiers, à savoir impasse des Vergers et impasse Bruehlmatten.

En effet, suite à la pose de réseaux secs et humides pour réaliser un maillage d'une longueur de 120 mètres entre ces deux quartiers, monsieur le maire rappelle que la municipalité était devenue propriétaire du terrain d'assise intégrant ces réseaux. La largeur de ce terrain d'assise devenu propriété de la commune est de l'ordre de 4,80 à 5 mètres de large.

Ainsi il est devenu possible de relier le bas de l'impasse des Vergers (qui permet d'accéder au Centre-Village) au lotissement Bruehlmatten, et d'éviter un détour en voiture de plus de 1000 mètres pour aller d'un quartier à l'autre.

Lors de ces délibérations 2023, il avait été évoqué de réaliser cette jonction destinée aux déplacements à vélo et à pied avec une largeur limitée à 3 mètres avec un complément arbustif mellifère.

La solution technique d'aménagement qui avait été retenue par la municipalité était « décaissement avec pose de concassé, recouvert d'une couche de calcaire ». Après renseignements auprès d'un bureau d'études et des services compétents de Saint-Louis Agglomération, celle-ci n'est pas satisfaisante dans le temps : une solution en enrobés est préférable. De plus, des bordures latérales sont nécessaires pour stabiliser l'ouvrage et surtout marquer la limite parcellaire entre propriété communale et terrains privés.

Monsieur le maire a donc demandé à notre maître d'œuvre un projet réactualisé et présente un devis estimatif d'un montant de 37 849,09 € HT auquel il convient d'ajouter 5 % d'imprévus et 8 % de prestations intellectuelles soit un total de 42 920,86 € HT.

Après avoir écouté l'exposé de monsieur le maire,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

CHARGE monsieur le maire de déposer auprès de Saint-Louis Agglomération un dossier de demande de fonds de concours pour des travaux s'élevant à 42 920,86 € HT au titre des déplacements doux.

### **3.6. Demande de subvention auprès de la CeA pour création de trottoir (RD 473) au titre des amendes de police**

Sur la base d'un descriptif de base, la délibération 4.25 du 12 février indiquait un budget dédié à la création d'un trottoir en fin d'agglomération rue de Ferrette.

Après réunion avec la Direction des Routes, le projet a évolué notamment sous l'aspect sécurité (bordures latérales, massif paysager) et de gestion des eaux pluviales de surface jusqu'à obtenir un avis technique favorable de la CeA.

Comme indiqué en 3.1.1., le budget prévu se subdivise comme suit :

Création de trottoirs	100 384,27 € TTC	83 653,55 € HT
Imprévus 5 %	5 019,21 € TTC	4 182,67 € HT
Prestations intellectuelles 8 %	8 030,74 € TTC	6 692,28 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>113 434,22 € TTC</b>	<b>94 528,52 € HT</b>

Monsieur le maire précise que le trottoir à créer aura une longueur de 140 mètres et que les dépenses liées à une création de trottoirs normalisés le long d'une route départementale sont éligibles à subvention.

Après avoir écouté l'exposé de monsieur le maire,

**Les conseillers municipaux, à l'unanimité,**

**CONFIRMENT l'inscription au budget primitif 2025 les dépenses liées à ce projet ;**

**DECIDENT du plan de financement suivant :**

Coût TTC =	113 434,22 €
FCTVA =	18 603,00 €
Subvention CeA attendue =	28 358,40 €
Autofinancement =	36 472,82 €
Emprunt =	30 000,00 €

**AUTORISENT** monsieur le maire à demander une subvention auprès de la CeA.

### **3.7. Compléments au Règlement de l'Accueil périscolaire**

#### **3.7.1. Frais d'inscription à l'accueil périscolaire en cours d'année**

Monsieur le maire informe de cette probabilité et propose une solution :

- 50 % des frais d'inscription reste dus ;

- les autres 50 % seront proratisés en fonction du nombre de mois d'utilisation par rapport au nombre de mois total (exemple pour une inscription en février et 94,00 € de frais, le montant dû sera de  $(94,00 \text{ €} \times 50\%) + (94,00 \text{ €} \times 50\% \times 6 / 11 \text{ mois}) = 72,63 \text{ €}$ ).

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette solution.

#### **3.7.2. Obligation de paiement par prélèvement en cas de retard constaté de paiement à l'aide d'autres moyens de paiement**

Monsieur le maire informe que les usagers ont le choix de régler par prélèvement automatique, chèque, espèces, virement, CESU, etc.. Cela dit, monsieur le maire informe des fréquents cas de retard de paiement pour les usagers n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique et du temps très important consacré par les agents administratifs pour le recouvrement des créances.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** que le prélèvement automatique sera le mode de paiement obligatoire pour les usagers dont il sera constaté qu'ils sont en retard de paiement et cela dès le premier retard supérieur à 14 jours.

### **3.8. Présentation du résultat de l'appel d'offres concernant les travaux d'extension (annexe 1)**

Monsieur le maire présente le résultat de l'appel d'offres et indique que l'estimatif du lot sanitaire a été augmenté de 30 000,00 € pour les phases 1 et 2 des travaux et diminué de 30 000,00 € pour la phase 3. L'estimatif global n'est donc pas modifié.

Après lecture du tableau récapitulatif, **le conseil municipal, à l'unanimité,**

**CONSTATE** le respect du cadre budgétaire prévu,

**APPROUVE** les attributions de travaux.

### **3.9. Financement des travaux d'extension de l'accueil périscolaire**

Après avoir écouté les explications de monsieur le maire et sur la base du résultat de l'appel d'offres de travaux qui est conforme par rapport à l'estimatif ainsi que du plan de financement qui en résulte (annexe 1),

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de souscrire un emprunt pour l'extension de l'accueil du périscolaire, auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe :

- montant : 210 000,00 € ;
- durée : 20 ans ;

- taux : Livret A + 1%
- périodicité des échéances : trimestrielle
- mode d'amortissement : progressif
- base de calcul : exact/360
- Frais de dossier : 300 €

**DECIDE** de souscrire un prêt relais pour financer l'attente des subventions auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe :

- Montant : 300 000,00 €
- Durée : 3 ans
- Objet : pour financer l'attente de versement des subventions selon les conditions suivantes
- Taux fixe de 3,57 %,
- Paiement trimestriel des intérêts, remboursement du capital in fine
- Frais de dossier : 300 €

**DECIDE** de souscrire une ligne de trésorerie interactive pour financer l'attente de versement de la FCTVA auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe :

- Montant : 200 000,00 €
  - Durée 1 an
  - Taux : Éster + marge de 1 %,
  - Paiement trimestriel des intérêts
  - Frais de dossier : 300 €
  - CNU : 0,30% de la différence entre le montant de la LTI en l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents utiles à cet effet.

### **3.10. Participation de la commune de Knoeringue aux investissements concernant l'extension de l'accueil périscolaire (annexe 2)**

Monsieur le maire rappelle que ce projet a été présenté plusieurs élus de la commune de Knoeringue qui sont venus sur site sur la base des chiffres prévisionnels indiqués dans notre délibération 4.13. du 12 février 2025.

Sur cette base financière, le conseil municipal de Knoeringue a pris une décision de co-financement en date du (annexe 2).

Les résultats de l'appel d'offres confirment l'ordre de grandeur des chiffres prévisionnels du 12 février à savoir une participation 2025 de 53 435,71 € dans la mesure où les objectifs de subvention sont atteints.

Bien entendu, les chiffres définitifs seront arrêtés à la réception des travaux et en fonction de la quote-part d'élèves de Knoeringue qui fréquentent l'accueil périscolaire de Folgensbourg par au montant total d'usagers. Cette quote-part sera déterminée par la moyenne des chiffres de septembre 2024 et septembre 2025.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de demander dans un premier temps un acompte à la commune de Knoeringue de 52 000,00 €

### **3.11. Mise à disposition de la salle polyvalente durant deux semaines au profit de l'Association des Foyers-Clubs et en raison des animations d'été organisées par Saint-Louis Agglomération**

Après avoir écouté les explications de monsieur le maire,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modalités de cette mise à disposition gracieuse mais avec les consommables à charge de l'occupant ;

**APPROUVE** la signature d'une convention avec l'Association des Foyers-Clubs qui tient compte de la remarque précédente.

### **3.12. Budget Général : décision modificative n°1**

Suite au mauvais report du montant du résultat bénéficiaire 2024 de la section fonctionnement au profit des recettes 2025 de la section d'investissement,

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de diminuer le compte recettes n°1068 de 70 778,16 € (194 821,84 € à la place de 265 600,00 €) ;

**DECIDE** de diminuer le compte dépenses n° 2318 de 70 778,16 € (101 227,84 € à la place de 172 000,00 €).

### **3.13. Décompte final du budget affecté à la réfection de la rue de Wentzwiller**

Monsieur le maire informe de la réception des travaux avec levée de réserves et rappelle le budget prévu de 288 000,00 € TTC.

Le budget réalisé est de 282 418,70 € et se subdivise comme suit :

- Travaux Publics Trois Frontières	226 000,00 €
- Huber Electricité pour l'Eclairage public	22 126,44 €
- Bureau d'Etudes AMS	13 680,00 €

- Kuenemann curage du réseau d'assainissement	3 086,18 €
- Rosace pour la mise en souterrain de la fibre	15 487,20 €
- Huber Electricité pour la mise en souterrain de la fibre	12 038,88 €
- Régularisation foncière en déduction des dépenses	(10 000,00 €)

**Le conseil municipal, à l'unanimité,  
PREND ACTE de cette bonne gestion financière.**

#### **3.14. Premier marquage sur le revêtement neuf de la route départementale (RD 463)**

Monsieur le maire rappelle que le budget prévu était de 13 669,48 € HT selon le premier devis reçu. Le coût réel des travaux fut de 7 060,60 € HT.

Monsieur le maire propose que cette économie soit affectée à l'achat de panneaux routiers complémentaires à ceux existants.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,  
PREND ACTE de cette bonne nouvelle ;**

**APPROUVE l'achat de panneaux routiers complémentaires avec cette somme économisée de l'ordre de 5 600,00 € HT.**

#### **3.15. Point d'étape budgétaire : état de consommation des crédits d'investissements inscrits aux budgets primitifs 2025, principal et périscolaire, réalisation ou en cours de réalisation au 04 juillet 2025 et information sur les projets constitutifs du plan pluriannuel d'investissements 2026-2027 (annexe 3)**

Afin d'être le plus exhaustif possible, monsieur présente un tableau résumant la situation 2025 et les discussions concernant les années 2026-2027.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE ce point d'étape et ce résumé précis grâce à ce tableau.**

#### **3.16. Crédit d'un emploi permanent « d'adjoint d'animation principal 2 classe » à temps non complet (à la place d'une mise à disposition temporaire de personnel via le Centre de Gestion)**

L'organe délibérant,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2ème classe relevant du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 21 heures (21/35<sup>èmes</sup>) en raison des besoins de personnel au niveau de la structure du périscolaire.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**DECIDE**

##### **Article 1**

A compter du 01/09/2025, un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de service 21 heures (21/35<sup>èmes</sup>), est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

##### **Article 2**

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

##### **Article 3**

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### **3.17. Création d'un emploi permanent « d'animateur(rice) périscolaire » à temps complet (à la place d'un poste à temps non complet)**

L'organe délibérant,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'animatrice relevant du grade d'adjoint territorial d'animation – Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe – Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en raison des besoins de personnel au niveau de la structure du périscolaire.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

#### **DECIDE**

##### **Article 1**

A compter du 01/09/2025, un emploi permanent d'animatrice à temps complet est créé relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation – Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe – Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

##### **Article 2**

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

##### **Article 3**

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### **3.18. Complément au tarif de l'Accueil Périscolaire**

Monsieur le maire expose le cas d'enfants qui ont des allergies alimentaires et qui apportent leur repas lors de la pause méridienne. En ce cas, un tarif spécifique devrait leur être appliqué.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE que le prix du repas facturé par notre prestataire de service (en l'occurrence API pour l'année scolaire 2025/2026) soit déduit du coût de la prestation méridienne soit 4,67 € TTC.

## **4. AFFAIRES COMMUNALES**

### **Sécurité routière et places de parking**

Monsieur le maire rappelle qu'étant donné la situation géographique de Folgensbourg, l'usage de la voiture individuelle est inévitable. Aussi, pour des raisons de sécurité routière et du faible nombre de places publiques de parking lié à la nature des rues, des exigences d'emplacements de parking doivent être remplies lors des demandes de permis de construire.

Monsieur le maire rappelle que pour les maisons individuelles ou jumelées, il est demandé deux places privatives extérieures minimum (non clôturées sur rue). Cela dit, la question du nombre de places privatives et du nombre de places mutualisées pour les visiteurs se pose en cas d'immeubles et/ou projets immobiliers globaux comportant deux habitations et plus.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE que pour les nouvelles constructions, les emplacements privatifs des maisons individuelles ou jumelées :

- jusqu'à T3 seront de 1 place intérieure minimum et 2 places extérieures minimum non clôturées sur rue ;
- pour les T4 seront de 2 places intérieures minimum et 2 places extérieures minimum non clôturées sur rue ;
- pour les T5 et plus seront de 2 places intérieures minimum et 3 places extérieures minimum non clôturées sur rue ;

DECIDE que pour nouvelles constructions d'immeubles et/ou projets immobiliers comportant globalement plus de 2 habitations :

- les emplacements privatifs pour les habitations de T1 à T3 seront de 1 place intérieure minimum et 1 place extérieure minimum ;
- les emplacements privatifs pour les habitations T4 seront de 1 place intérieure minimum et 2 places extérieures minimum ;

- les emplacements privatifs pour les habitations T5 et plus seront de 2 places intérieures minimum et 2 places extérieures minimum ;
- qu'il s'ajoutera des places mutualisées extérieures pour les visiteurs et qu'elles seront au nombre de 0,5 par logement avec arrondi à l'unité supérieure (exemple 7 logements x 0,5 = 3,5 places arrondies à 4 places) ;
- que les places extérieures seront non clôturées sur rue.

## 5. INFORMATIONS

### 5.1. Permis concernant l'extension de l'Accueil périscolaire

Monsieur le maire informe qu'il a reçu un avis favorable de la Commission de Sécurité du SDIS, de la Commission d'Accessibilité et de monsieur le préfet.

### 5.2. Permis de construire concernant la microcrèche

Monsieur le maire informe que le nouveau permis de construire a été accordé le 26 mai 2025 et rappelle les principales étapes :

- le 31 décembre 2024, demande de permis ;
- le 07 janvier 2025, avis sur le plan du service Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;
- le 31 janvier 2025, demande de pièces complémentaires ;
- le 05 février 2025, pièces complémentaires déposées ;
- le 24 février 2025, avis de monsieur le Préfet ;
- le 17 mars 2025, avis de la Commission de Sécurité du SDIS ;
- le 01 avril 2025, avis de la Commission d'Accessibilité ;
- le 10 avril 2025, avis du Conseil municipal ;
- le 31 avril 2025, avis de monsieur le maire ;
- le 26 mai 2025, décision d'accord de permis de construire.

Monsieur le maire ajoute que le bénéficiaire de ce permis l'a informé qu'il a procédé au sondage de sols pour déterminer la nature des fondations, qu'une réunion sur site est prévue courant de l'été et que les travaux commenceront en automne soit à l'issue de la période de recours de tiers.

### 5.3. Acceptation de médiation

Afin de donner suite à la demande du Tribunal administratif, monsieur le maire informe de son acceptation de médiation concernant le recours des consorts Goepfert lié au permis de démolir accordé à monsieur Rémy Stempflin et au permis de construire accordé à madame Hélène Stempflin

### 5.4. Remerciements

Monsieur le maire informe que nous avons reçu des remerciements :

- de la part du monde associatif pour la subvention de 225 € versée à chacune d'entre elles à savoir l'Association Les Amis des Landes, l'Association des Arboriculteurs, l'Association Baraka, l'Association des Donneurs de Sang, le Football-Club de Folgensbourg, l'Association de Gymnastique Volontaire, l'Association Hei Ora, le Groupe vocal Hélianthus, l'Association Mouv & Dance et la Chorale Sainte-Cécile ;
- de la part de l'Association Terre des Hommes pour le soutien à l'opération « Lièvres de Pâques » ;
- de la part de la famille de feu Bisel André pour le cadeau remis à l'occasion de son anniversaire.

### 5.5. Communication d'associations locales concernant leurs actions au bénéfice des mineurs

Monsieur le maire communique les chiffres fournis par Mouv & Dance et par le Football-Club de Folgensbourg :

- pour Mouv & Dance, en 15 ans, le nombre de danseuses est passé d'une cinquantaine et approchera 200 à la rentrée 2025 (les représentations de fin d'année ont commencé sur la scène de Folgensbourg, ont continué sur la scène de La Coupole à Saint-Louis et se poursuivront en 2026 au Musical Théather de Bâle en raison des besoins croissants d'espace scénique et de places pour le public) ;
- pour le Football-Club de Folgensbourg, depuis l'entente avec les clubs voisins de Muespach, Helfrantzkirch, Hausgauen et Obermorschwiller, une forte dynamique s'est installée et ce sont plus de 220 jeunes qui sont encadrés par des bénévoles deux fois par semaine.

### 5.6. Mise à disposition de local au profit de l'association Baraka

Monsieur le maire informe que l'association Baraka occupera la salle du conseil municipal les samedis matin à partir de septembre.

### 5.7. Effectifs scolaires pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le maire informe que l'effectif prévu est de 187 élèves pour 8 classes. Dans le détail, les effectifs se répartissent comme suit : 70 élèves en maternelle et 117 élèves en élémentaire dont 67 élèves en cursus monolingue et 120 en cursus bilingue.

### 5.8. Déplacement de panneaux d'entrée et sortie d'agglomération jusqu'au chemin Erbacker

Monsieur le maire informe que la Direction des Routes de la CEA lui a indiqué son accord avec modalités de déplacement de ces panneaux.

### 5.9. Arrivée d'un nouveau curé

Monsieur le maire informe les conseillers du départ en septembre de l'abbé Alexandre Grandet et de l'arrivée de l'abbé Joseph Nguyen.

#### **5.10. Augmentation des cotisations d'assurance bâtiments et multirisques à prévoir pour les prochains budgets**

Monsieur le maire informe les conseillers d'une augmentation prévue de 15 % de nos cotisations.

#### **5.11. Rapports d'activité 2024 disponibles**

Monsieur le maire informe que les rapports d'activité de l'Agence Départementale d'Aménagement Urbain du Haut-Rhin (ADAUHR) et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) sont disponibles.

#### **5.12. Principaux travaux achevés au printemps**

Monsieur le maire informe les conseillers des principaux travaux réalisés :

- réfection du chemin rural des Trois Tilleuls ;
- empierrement d'un chemin rural ;
- plantation d'arbres sur une parcelle contiguë au point feu ;
- travaux Arboretum ;
- finitions de la rue de Wentzwiller avec terrassement et plantations ;
- finitions de la rue de Delle (vers Muespach) avec plantations dans les massifs latéraux ;
- marquage routier rue de Delle ;
- levée géoréférencée de l'éclairage public ;
- plantation d'arbres sur le terrain communal du Schoener Rebberg.

#### **5.13. Principaux travaux en cours de réalisation ou prévus à court terme**

Monsieur le maire informe les conseillers des principaux travaux en cours de réalisation :

- réajustement de tuteurs pour des arbres récemment plantés ;
- chaudière de la salle paroissiale ;
- extension de l'accueil périscolaire ;
- création de trottoirs sortie village vers Ferrette ;
- installation de défibrillateurs fixes à l'Ecole et à la salle polyvalente ;
- étude et programmation de l'aménagement de places de parking devant l'ancienne poste ;
- réflexion sur des aménagements de sécurité rue de Hagenthal.

#### **5.14. Qualité de l'eau et PFAS (Annexe 4)**

Monsieur le maire présente un extrait des analyses de l'eau potable distribué qui indique un taux de PFAS égal à Zéro

#### **5.15. Services de Santé**

Monsieur le maire informe de l'arrivée d'un nouveau professionnel de Santé cet été en la personne monsieur Paul Pierquin qui exercera en tant que podologue.

**La séance est déclarée close par monsieur le maire à 20h00**

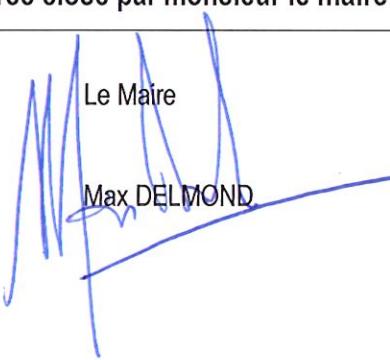
Le secrétaire de séance

Ralph SIMON



Le Maire

Max DELMOND

A blue ink signature in cursive script that reads "Le Maire" above "Max DELMOND".